



Demande d'emménagement avant signature de l'acte authentique

Par **clayour**, le 17/01/2020 à 09:19

bonjour,

Etant en phase de vente d'un appartement vacant en copropriété. Le compromis est signé mais l'acte authentique devrait être signé vers le 10 Février.

L'agence immobilière que nous avons mandatée, nous demande si l'acheteur pourrait éventuellement emménager, une semaine avant la signature de l'acte authentique.

Est-ce que donner son accord pour ce type "d'arrangement" peut se révéler juridiquement dangereux pour nous ?

merci de vos conseils.

Par **Lag0**, le 17/01/2020 à 10:37

Bonjour,

Le danger est que l'acheteur emménage et refuse ensuite de signer. Vous vous retrouveriez avec un squatteur difficile à faire partir.

Risque faible cependant...

Par **morobar**, le **18/01/2020** à **10:36**

Bjr,

Tout vous a été exposé. Risque faible certes, mais avec de grosses dépenses si le risque se réalise.

Par exemple s'agissant d'un couple, qu'un des conjoints décède entretemps.